

Epalinges, le 15 avril 2021

SANTE ANIMALE – GRIPPE AVIAIRE

Mesures de protection dans la région de contrôle

Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures afin de prévenir l'introduction de l'influenza aviaire dans la population de volaille domestique suisse sur les rives du Lac Léman arrêtée le 15 avril 2021.

La commune est placée en région de contrôle. Dans la région de contrôle, les aviculteurs professionnels et de loisirs doivent appliquer les mesures suivantes :

- Les volailles doivent être alimentées et abreuvées seulement dans des locaux inaccessibles aux oiseaux sauvages.
- Les aires de sorties à ciel ouvert doivent être protégées par des filets (maillage max. 4cm).
- Les bassins prescrits doivent être suffisamment protégés des oiseaux d'eau vivant à l'état sauvage.
- Si les aires de sortie ne peuvent pas être protégées par des filets, les volailles doivent être détenues dans des locaux fermés ou dans une aire à climat extérieur.
- L'utilisation de vêtements réservés à cet usage et la désinfection des mains sont impératives avant de pénétrer dans les locaux.

Tous symptômes suspects ou mortalité augmentée doivent être annoncés à un vétérinaire. Ces symptômes, ainsi que les pertes d'animaux sont à consigner dans un journal à tenir à disposition des organes de police des épizooties.

Tout phénomène de mortalité accrue (mortalité de plus de 3% en 48 heures) doit être signalé à la DAVI-Affaires vétérinaires (021 316 38 70).

Ces mesures restent en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

Si des détenteurs de volailles ne sont pas encore enregistrés auprès de la Direction de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires, ceux-ci doivent le faire au plus vite :

- au moyen du formulaire se trouvant sur la page Population>Vétérinaires-et-animaux du site www.vd.ch
- ou en appelant le 021 316 38 70